

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DE LA
GOUVERNANCE LOCALE

DÉPARTEMENT DU LITTORAL

PREFECTURE DE COTONOU

NUMERO D'ENREGISTREMENT DU
DOSSIER *X* *H*
2020/2826/DEP-LIT/SG/SAG-ASSOC

RECEPISSE
DE DECLARATION D'ASSOCIATION
MODIFICATION AUX STATUTS

Vu : la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu : le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
Vu : le décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des organisations non gouvernementales et leurs organisations faïtières ;
Vu : les statuts, le règlement intérieur et le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 04 mai 2020.

Le Préfet Intérimaire du Département du Littoral, certifie avoir reçu de **Madame ALLA Ayaba Thérèse**, une déclaration en date du 20/05/2020 à 17:42:01 par laquelle sont communiquées les modifications ci-après apportées aux dispositions des statuts et à l'organe dirigeant de l'ONG enregistrée sous le numéro 2003/0100/DEP-ATL-LIT/SG/SAG-ASSOC dénommée « **CERCLE POUR LA SAUVEGARDE DES RESSOURCES NATURELLES** » (**Ce.Sa.Re.N**) dont le siège est situé à Fiyègnon, Commune de Cotonou, Maison : ONG Ce.Sa.Re.N , 02 BP : 268 Gbégamey ,Téléphone :97 08 49 27

Les principales modifications qui portent sur et s membres de l'organe dirigeant se présentent comme ci-après :

LA DENOMINATION

CERCLE POUR LA SAUVEGARDE DES RESSOURCES NATURELLES « Ce.Sa.Re.N »

OBJECTIFS

- Mener des recherches sur chacune de ces ressources afin d'appréhender leur état ;
- Sensibiliser, éduquer et organiser les populations sur la gestion rationnelle des ressources ;
- Mettre au point des techniques et approches de sauvegarde et d'aménagement durable des ressources naturelles ;
- Accompagner le gouvernement pour la mise en œuvre des accords et conventions qu'il a signés.

**LE SIEGE DE L'ONG DENOMMEE : CERCLE POUR LA SAUVEGARDE DES
RESSOURCES NATURELLES « Ce.Sa.Re.N »**

Département du Littoral-Commune de Cotonou – 12^{ème} Arrondissement –
Quartier : Fiyégnon – Maison : ONG Ce.Sa.Re.N – Carré : 3605 –
Téléphone : 97 08 49 27- Email : cesarenongbis@yahoo.com

LES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Présidente : ALLA Ayaba Thérèse
Directeur Exécutif : BOSSOU Mensah Bienvenu Célestin
Vice-Président : AGBANGLA Mahutondji Marcel
Secrétaire Général : ODAN Lambert
Trésorier Général : BOSSOU Cossi Bonaventure Raoul

Cotonou le, 26 Mai 2020
Le Préfet Intérimaire,

Jean-Claude CODJIA #



COPIE:

- MISP ;
- Mairie de Cotonou.

EXTRAIT DE LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

- les associations sont tenues de se faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts;
- les modifications et changement seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande;
- les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre faire l'objet d'une insertion au **JOURNAL OFFICIEL** dans un délai d'un mois;
- le défaut d'insertion au **JOURNAL OFFICIEL** entraîne la nullité des modifications ;
- il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1^{er} juillet 1901.
- le présent récépissé n'est pas une autorisation donnée aux promoteurs pour mener des activités de micro finances ou d'autres ne rentrant pas dans le cadre des objectifs cités ci-dessus. La création d'autres structures (coopératives, centre de santé, de formation, d'établissements scolaires, ateliers, orphelinats, etc.) doit être soumise à la réglementation en vigueur en République du Bénin;
- en outre, ceux qui sont chargés de l'administration ou de la direction de la présente association doivent faire parvenir semestriellement à l'administration préfectorale les rapports d'activités sous peine de l'annulation du présent récépissé.